



Le Mans le 13 octobre 2014

Mme Florence Lahaye

M. Julien Cristofoli

M. Dominique Chaperon

Co-secrétaires départementaux SNUipp-FSU

à

Mme Tonney et M. Mahouin

IEN Allonnes et Château du Loir

Objet : Participation des enseignant-es aux Réunions d'Information Syndicale

Madame Tonney, Monsieur Mahouin

Plusieurs écoles de vos circonscriptions nous ont contactés pour nous signaler que vous demandiez aux directeurs et directrices de vous transmettre des tableaux présentant la répartition des élèves. Ceci serait la condition pour que vous autorisiez les enseignant-es qui vous ont informés de leur intention de participer à une Réunion d'Information Syndicale sur le temps de classe. Nous considérons cette demande comme non conforme au courrier envoyé par le Directeur académique aux écoles d'une part, et d'autre part comme une entrave au droit syndical.

Sur le rôle des directeurs/trices : dans son courrier du 30 septembre, M. le Directeur académique rappelle, selon les termes du décret que ce sont les "personnels enseignant-es ... qui doivent prévenir l'autorité hiérarchique". Ce n'est donc pas aux directeurs/trices de le faire.

Sur l'organisation de l'accueil : dans ce même courrier, le DASEN demande aux directeurs/trices de "s'assurer et de faire savoir à l'IEN que l'école mettra en oeuvre un accueil et une surveillance". Il n'est en aucun cas mentionné l'obligation de transmettre quelque document que ce soit détaillant l'organisation prévue.

Par conséquent, vous ne pouvez pas conditionner l'exercice effectif d'un droit syndical à des exigences non réglementaires et que nous considérons comme totalement abusives et irréalistes. Nous tenons à vous informer que si des refus étaient prononcés sous prétexte que les informations que vous exigez n'auraient pas été transmises, nous envisagerons un recours au tribunal administratif.

L'administration sait accorder sa confiance aux directeurs-directrices et aux enseignant-es pour gérer la répartition des élèves en cas d'absence non remplacée, il serait souhaitable qu'il en soit de même pour l'exercice d'un droit reconnu par ailleurs pour l'ensemble des agents de la fonction publique .

Nous vous prions d'agréer, Madame l'Inspectrice, Monsieur l'Inspecteur, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour le SNUipp-FSU

Dominique CHAPERON

Julien CRISTOFOLI

Florence LAHAYE

Copie adressée à :

M. Le Directeur académique

Mmes et Mrs. les IEN du département.

